



© @ARS_OC Crédits photos : sergo321- stock.adobe.com

GARANTIR L'ACCÈS AUX SOINS

Favoriser l'installation et la présence de médecins dans les **communes classées en zone de montagne**





FAVORISER L'INSTALLATION DE MÉDECINS EN ZONE DE MONTAGNE

MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DE NOS TERRITOIRES

Les **ZONES DE MONTAGNE** :
une difficulté pour l'accès
aux soins en Occitanie



45 %

de la superficie
de notre région



14 %

de la population
occitane



1 590

communes

(soit 35 % du nombre
de communes en Occitanie)
classées en «zone de montagne»
dans **12 départements d'Occitanie**



Des mesures incitatives
pour les médecins qui s'installent
en **ZONE DE MONTAGNE** :

40 000 €
d'aide à l'installation
pour les médecins



+ 200 € /mois
pour le transport et l'hébergement
des internes qui effectuent un stage
en médecine générale



+ 200 € /mois
pour les médecins
maîtres de stage universitaires
qui accueillent des internes en stage
de médecine générale



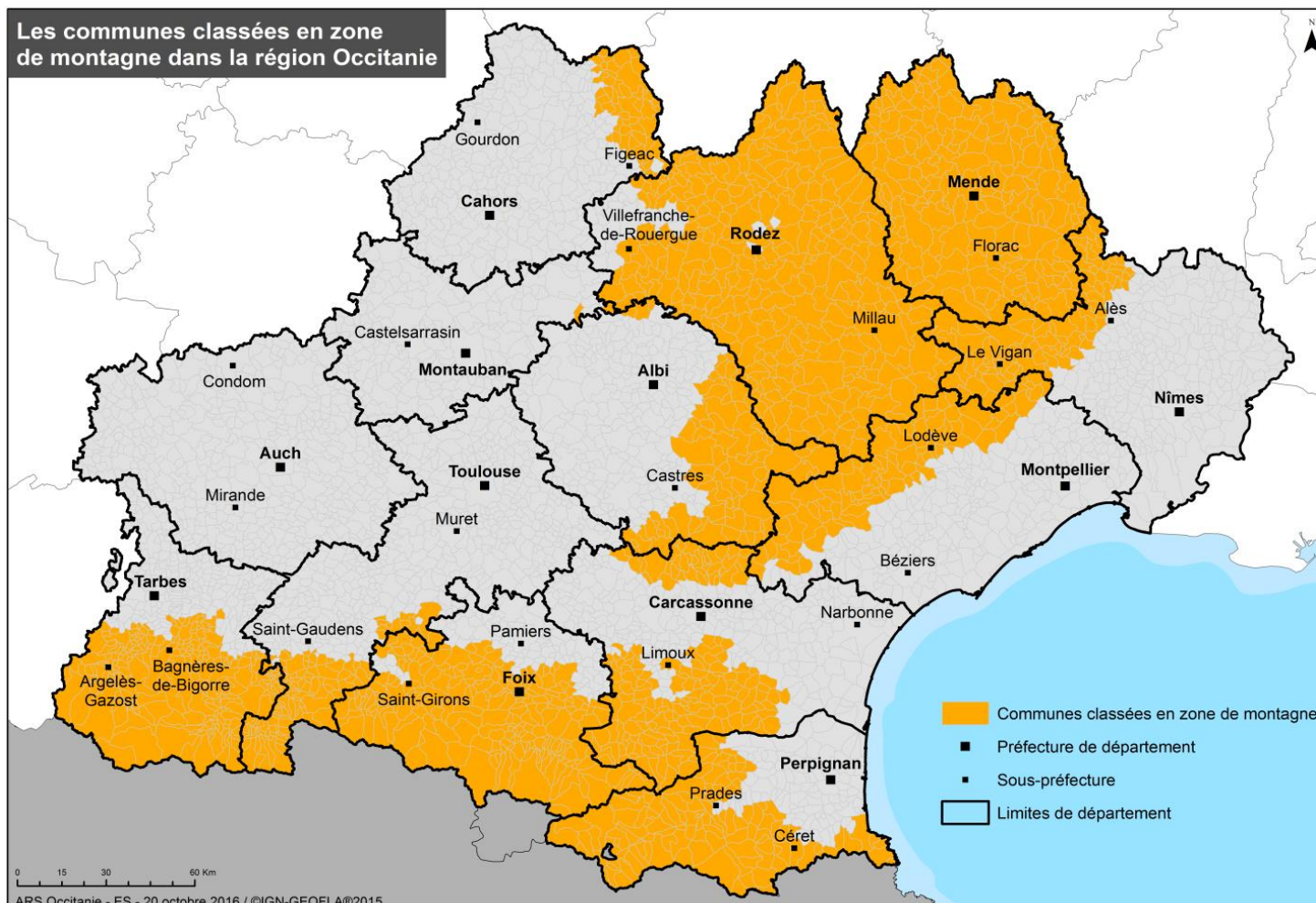


FAVORISER L'INSTALLATION DE MÉDECINS EN ZONE DE MONTAGNE

UNE CONTRIBUTION AU PLAN MONTAGNE EN OCCITANIE



Les communes classées en zone de montagne dans la région Occitanie



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi du 9 janvier 1985
relative au
développement
et à la protection
de la montagne

Loi n° 2016-1888 du
28 décembre 2016
de modernisation,
de développement
et de protection
des territoires
de montagne

Chaque zone de
montagne est
délimitée par **arrêté
interministériel**



Portail d'Accompagnement
des Professionnels de Santé
Occitanie



Liste de communes disponibles sur
www.occitanie.paps.sante.fr

FOCUS / L'AIDE À L'INSTALLATION EN ZONE DE MONTAGNE



QUELS AVANTAGES ?

↘ Aide forfaitaire à l'installation de **40 000 €** (20 000 € versés la première année puis 10 000 € les deux années suivantes)

↘ **200 €** par mois pendant les semestres de stage effectués en zone de montagne (forfait transport et hébergement versé en complément des 130 € par mois déjà prévus en cas de stage à plus de 15 Kms du CHU et du domicile)

↘ Revalorisation des honoraires des Maîtres de stage universitaires pour les stages praticiens et les SASPAS d'un montant de **200 €** par mois sur les semestres d'accueil d'un stagiaire, en complément des 600 € mensuels déjà versés.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

↘ Médecins généralistes

↘ Internes en médecine générale (stage praticien et SASPAS Stages autonomes en soins primaires ambulatoire supervisé)

↘ Médecins maîtres de stage universitaires



SOUS QUELLES CONDITIONS ?

↘ Exercer dans une zone montagne définie par décret (liste des communes éligibles disponibles sur www.occitanie.paps.sante.fr) et qui n'est pas déjà classée en zone prioritaire au titre de la convention médicale.

Pour les Médecins :

- ↘ Travailler en exercice coordonné (MSP...)
- ↘ Respecter les tarifs opposables (secteur I)
- ↘ Participer à la permanence des soins du territoire

Une aide pour favoriser l'installation de médecins en zone de montagne